



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 1981

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/36/694/Add.11  
2 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session

Point 69 l), m) et n) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Participation effective et intégration des femmes au développement

Tendances à long terme du développement économique

Fonds spécial des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (Partie XII)

Rapporteur : M. AHMED OULD SID'AHMED (Mauritanie)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu une discussion de fond sur le point 69 (voir A/36/694, par. 2). Elle a examiné les décisions qui devraient être prises concernant les alinéas l), m) et n) du point 69 à ses 28ème, 41ème, 42ème et 44ème séances, le 30 octobre et les 18, 20 et 27 novembre 1981. Les débats de la Commission sont résumés dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.2/36/SR.28, 41, 42 et 44).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

A. Participation effective et intégration des femmes au développement [alinéa 1]

1. Projet de résolution A/C.2/36/L.26 et Rev.1 et 2

2. A la 28ème séance, le 30 octobre 1981, le représentant de l'Egypte a présenté un projet de résolution (A/C.2/36/L.26), intitulé "Plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement", au nom de l'Egypte, de l'Equateur, et de la République dominicaine, auxquels le Bangladesh, la Belgique, la Bolivie, l'Inde et le Tchad se sont joints par la suite. Ce projet de résolution était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/78 du 5 décembre 1980 sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, dans laquelle, entre autres dispositions, elle demandait l'établissement d'un plan d'ensemble détaillé pour une étude interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global,

Ayant à l'esprit la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et en particulier les mesures spéciales concernant l'intégration des femmes au développement global aux fins d'assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, dans tous les secteurs et à tous les niveaux du processus de développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 1/,

1. Souligne la nécessité d'une étude disciplinaire et interdisciplinaire sur le rôle des femmes dans le développement;

2. Recommande que cette étude comporte, en tant que partie intégrante de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, une analyse du rôle des femmes en ce qui concerne les principaux problèmes du développement, axée en particulier sur le commerce, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, l'argent et les finances et la science et la technique;

3. Recommande en outre que l'on fasse également porter cette étude sur le rôle actuel des femmes en tant qu'agents actifs du développement dans chaque secteur, l'évaluation des avantages revenant aux femmes à la suite de leur participation au développement (comme le revenu, les conditions de travail, la prise de décision), les moyens d'améliorer le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement aux niveaux national, régional et international, et l'effet potentiel de cette amélioration sur la réalisation des objectifs du développement global,

4. Invite le Secrétaire général, lorsqu'il établira l'étude, à accorder l'attention voulue aux problèmes et aux besoins des femmes dans toutes les régions et à la contribution des femmes à la réalisation des objectifs touchant l'autosuffisance ainsi qu'à la coopération économique et technique entre pays en développement;

---

1/ A/36/590.

5. Demande au Secrétaire général d'inclure dans l'étude une analyse générale des relations entre les principaux problèmes du développement dans l'optique du rôle actuel et futur des femmes dans le développement aux fins de donner une base à l'action future pour la participation effective et l'intégration des femmes au développement;

6. Prie le Secrétaire général d'établir cette étude en collaboration et en coopération étroites avec les institutions compétentes du système des Nations Unies et en utilisant des contributions provenant de toutes les parties intéressées du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

7. Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'étude à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et de présenter l'étude sous sa forme définitive à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session."

3. A la même séance, le représentant de l'Equateur a fait une déclaration.

4. A la 41ème séance, le 18 novembre 1981, le représentant de l'Egypte a présenté une version révisée du projet de résolution (A/C.2/36/L.26/Rev.1) au nom des auteurs, auxquels s'étaient joints la France, la Guinée, le Mali, les Pays-Bas, le Pérou et Singapour. Le projet de résolution révisé contenait les modifications suivantes :

a) Les alinéas suivants y avaient été ajoutés comme premier et deuxième alinéas du préambule :

"Rappelant sa résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie internationale des Nations Unies pour le développement,";

b) Le paragraphe 2 du dispositif avait été modifié comme suit :

"Recommande que cette étude comporte une analyse du rôle des femmes en ce qui concerne les principaux problèmes de développement, tel qu'il est envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui soit axée sur le commerce, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, l'argent et les finances et la science et la technique;"

/...

c) Le paragraphe 6 du dispositif avait été modifié comme suit :

"6. Prie le Secrétaire général de réaliser cette étude en collaboration et en coopération étroites avec les institutions du système des Nations Unies et en utilisant les contributions provenant de tous les organes et de toutes les organisations intéressés du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ainsi que les organismes nationaux ayant compétence dans ce domaine."

5. A la même séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement un amendement au projet de résolution révisé. L'amendement, qui a été publié ultérieurement sous la cote A/C.2/36/L.81, prévoyait d'insérer entre le troisième et le quatrième alinéa du préambule le nouvel alinéa suivant :

"Rappelant en outre les dispositions pertinentes du rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme 2/ et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 3/ adoptée à la Conférence de Copenhague, et en particulier les dispositions concernant la nécessité d'assurer la pleine participation des femmes au développement."

6. A sa 42ème séance, le 20 novembre 1981, la Commission a été saisie d'une nouvelle version du projet de résolution (A/C.2/36/L.26/Rev.2) où figurait le nouveau texte suivant comme troisième alinéa du préambule :

"Rappelant en outre les dispositions pertinentes relatives à la participation des femmes au développement des décisions adoptées à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix 4/."

7. Le Président a informé la Commission qu'à la deuxième ligne de cet alinéa, il fallait remplacer le mot "décision" par le mot "documents"; d'autre part, l'amendement (A/C.2/36/L.81) proposé au projet de résolution A/C.2/36/L.26/Rev.1 avait été retiré par suite de l'accord conclu sur le texte du projet de résolution A/C.2/36/L.26/Rev.2.

---

2/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3), chap. I, sect. A.

3/ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

4/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I.

/...

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/36/L.26/Rev.2, tel qu'il avait été modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 15).

9. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Pologne (au nom également de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques), des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et d'Israël ont fait des déclarations (voir A/C.2/36/SR.42).

## 2. Projet de décision

10. A sa 42ème séance, le 20 novembre 1981, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général, communiquant à l'Assemblée générale le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur l'intégration des femmes dans le développement (A/36/470);

b) Rapport du Secrétaire général sur le rôle des institutions et organismes des Nations Unies pour aider les gouvernements à faciliter l'intégration des femmes au développement (A/36/475);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2, intitulée "La femme, la science et la technique", adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (A/36/591) (voir par. 16, projet de décision I).

## B. Tendances à long terme du développement économique [alinéa m]

### Projet de décision A/C.2/36/L.118

11. A sa 44ème séance, le 27 novembre 1981, la Commission a été saisie d'un projet de décision (A/C.2/36/L.118) présenté par le Président de la Commission et intitulé "Tendances à long terme du développement économique".

12. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/36/L.118, sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de décision II).

## C. Fonds spécial des Nations Unies [alinéa n]

### Projet de décision A/C.2/36/L.91

13. A sa 42ème séance, le 20 novembre 1981, la Commission a été saisie d'un projet de décision (A/C.2/36/L.90), présenté par le Président de la Commission et intitulé "Fonds spécial des Nations Unies".

14. A la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.2/36/L.90 sans le mettre aux voix (voir par. 16, projet de décision III).

/...

### III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, qui contient la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes relatives à la participation des femmes au développement des documents adoptés à la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix 5/,

Rappelant sa résolution 35/78 du 5 décembre 1980 sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement, dans laquelle, entre autres dispositions, elle demandait l'établissement d'un plan d'ensemble détaillé pour une étude interdisciplinaire et multisectorielle sur le rôle des femmes dans le développement global,

Ayant à l'esprit la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, et en particulier les mesures spéciales concernant l'intégration des femmes au développement global aux fins d'assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la fois comme agents et comme bénéficiaires, dans tous les secteurs et à tous les niveaux du processus de développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur un plan d'ensemble pour une étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 6/,

1. Souligne la nécessité d'une étude disciplinaire et interdisciplinaire sur le rôle des femmes dans le développement;

---

5/ Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I.

6/ A/36/590.

/...

2. Recommande que cette étude comporte une analyse du rôle des femmes en ce qui concerne les principaux problèmes du développement, tel qu'il est envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui soit axée en particulier sur le commerce, l'agriculture, l'industrie, l'énergie, l'argent et les finances et la science et la technique;

3. Recommande en outre que cette analyse porte sur :

a) Le rôle actuel des femmes en tant qu'agents actifs du développement dans chaque secteur;

b) L'évaluation des avantages revenant aux femmes du fait de leur participation au développement (comme le revenu, les conditions de travail et la prise de décision);

c) Les moyens d'améliorer le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement aux niveaux national, régional et international;

d) L'effet potentiel de cette amélioration sur la réalisation d'objectifs de développement généraux;

4. Invite le Secrétaire général, lorsqu'il établira l'étude, à accorder l'attention voulue aux problèmes et aux besoins des femmes dans toutes les régions et à la contribution des femmes à la réalisation des objectifs relatifs à l'autosuffisance ainsi qu'à la coopération économique et technique entre pays en développement;

5. Demande au Secrétaire général d'inclure dans l'étude une analyse générale des relations entre les principaux problèmes du développement dans l'optique du rôle actuel et futur des femmes dans le développement aux fins de donner une base à l'action future pour la participation effective et l'intégration des femmes au développement;

6. Prie le Secrétaire général de réaliser cette étude en collaboration et en coopération étroites avec les institutions appropriées du système des Nations Unies et en utilisant des contributions provenant de tous les organes et organisations intéressés du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, ainsi que les organismes nationaux ayant des compétences dans ce domaine;

7. Prie en outre le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'état d'avancement de l'étude à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et de présenter l'étude sous sa forme définitive à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session."

16. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

/...

PROJET DE DECISION I

Participation effective et intégration des femmes au développement

L'Assemblée générale prend acte des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général communiquant à l'Assemblée générale le rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur l'intégration des femmes dans le développement 7/;

b) Rapport du Secrétaire général sur le rôle des institutions et organismes des Nations Unies pour aider les gouvernements à faciliter l'intégration des femmes au développement 8/;

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2, intitulée "La femme, la science et la technique", adoptée par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement 9/.

---

7/ A/36/470.

8/ A/36/475.

9/ A/36/591.

PROJET DE DECISION II

Tendances à long terme du développement économique

L'Assemblée générale :

a) Prend acte de la note du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la formulation d'une étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial 10/;

b) Prend acte également de la décision 1981/200 du Conseil économique et social en date du 2 novembre 1981 concernant l'examen des tendances à long terme du développement économique;

c) Décide de reporter à sa trente-septième session l'examen visé au paragraphe 7 de sa résolution 34/57 du 29 novembre 1979 concernant les progrès réalisés dans l'application de cette résolution.

PROJET DE DECISION III

Fonds spécial des Nations Unies

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 33/431 du 19 décembre 1978, par laquelle elle a notamment décidé de suspendre temporairement les activités du Fonds spécial des Nations Unies et d'exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs du Fonds, décide de continuer d'exercer les fonctions du Conseil des gouverneurs dans le cadre de son examen du point relatif au développement et à la coopération économique internationale, en attendant l'examen ultérieur de la question par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

-----